



RISK&CO
ANTICIP GROUP

Charte Ethique

Risk&Co – 38, rue Jacques Ibert – 92 300 Levallois Perret, France
Tél : +33 (0)1 55 24 23 22
www.riskeco.com

Mai 2022

Table des matières

I. Préambule	3
II. Objectif	3
III. Respect des lois	4
IV. Ethique et professionnalisme.....	4
V. Sous-traitants, fournisseurs et partenaires.....	5
VI. Droits de l'Homme	5
VII. Pratiques vis-à-vis du travail et de l'emploi	6
VIII. Lutte contre la corruption	6
1. Intégrité financière.....	7
2. Pots-de-vin.....	7
3. Cadeaux.....	7
4. Paiements de facilitation.....	8
IX. Respect de l'environnement	8
X. Autres thématiques.....	8
1. Obligation de moyens.....	9
2. Communautés locales	9
3. Conflits d'intérêts	9
4. Contributions politiques.....	9
5. Informations confidentielles	9
6. Réseaux sociaux.....	10
XI. Pratiques opérationnelles	10
1. Pratiques commerciales	10
2. Concurrence	10
3. Respect des sources	10
4. Normes et registres comptables	10
5. Information financière	11
6. Rapports externes fournis dans le cadre de nos prestations de services	11
XII. Annexe 1 : Certifications des services de sécurité de Risk&Co	12
XIII. Annexe 2 : Définitions	13
XIV. Annexe 3 : Exemples d'infractions liées à la corruption	13

I. Préambule

Risk&Co est une ESSD, Entreprise de Services de Sécurité et de Défense. Les métiers de Risk&Co font appel à des compétences et des expertises particulières où plus qu'ailleurs les choix et les décisions des femmes et des hommes qui travaillent pour notre société ont une conséquence directe et immédiate sur la sécurité de nos clients ou les situations de crise.

Risk&Co est parfois amené à intervenir dans des zones sécuritairement dégradées où souvent seule l'intégrité de nos intervenants et la rigueur des opérations garantissent la sauvegarde des personnes et des biens.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est nécessaire d'indiquer sans nuance les règles qui régissent notre fonctionnement et les principes qui nous animent. Au-delà d'une adhésion à un corpus éthique et déontologique, ces règles et principes constituent les fondamentaux qui conduisent nos vies et notre conception de Risk&Co.

II. Objectif

Risk&Co place sa responsabilité d'entreprise au centre de ses opérations en appliquant dans ses activités et en cherchant à faire appliquer, par ses partenaires et ses fournisseurs, des principes relatifs au respect des lois, des droits humains fondamentaux, de l'éthique et de l'intégrité dans le travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La présente charte est l'expression de cet engagement. Elle s'applique à l'ensemble du personnel de Risk&Co et vise à induire de leur part des comportements non préjudiciables à la société ni à aucune des parties prenantes. Elle s'applique également aux sous-traitants, fournisseurs et partenaires.

Elle définit les comportements requis pour s'assurer, au niveau individuel et celui de l'organisation, du respect de cet engagement.

Risk&Co fait de l'adhésion de ses collaborateurs à la présente Charte une condition essentielle d'appartenance au Groupe.

Nous veillons régulièrement la conformité de nos actions à cette charte, au moyen de rapports continus et de contrôle qualité. Risk&Co examinera annuellement la présente charte pour s'assurer qu'elle demeure pratique et pertinente.

Ce document est approuvé par le Comité de Surveillance et sera régulièrement examiné par ce Comité afin de s'assurer qu'il tient compte de toute modification des lois applicables et de l'évolution des normes acceptables pour la conduite des affaires.

Toute question quant à l'application de cette charte peut être adressée à : info@riskeco.com

La Direction Générale de Risk&Co est garante de la conformité des activités de la société à la présente charte et s'assure que tout le personnel la connaît et s'y conforme. Risk&Co exige le respect de la présente Charte de ses collaborateurs et attend une exemplarité de ses cadres vis-à-vis de cette charte. Risk&Co exige de ses cadres qu'ils/elles la transmettent aux

personnes dont ils/elles ont la responsabilité hiérarchique et qu'ils/elles exigent de leur part la conformité de leurs actions à ce document.

Risk&Co encourage ses collaborateurs à faire part préventivement des doutes qu'ils pourraient avoir sur le caractère éthique d'une mission et à rapporter a posteriori les violations de la présente Charte dont ils pourraient être témoins.

III. Respect des lois

Risk&Co se conforme sans réserve à toutes les lois nationales et internationales applicables et agit conformément aux directives et réglementations locales, y compris les lois relatives à la fiscalité et celles qui sont spécifiques à l'industrie, notamment et de manière non limitative aux lois visant à protéger les droits humains fondamentaux, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme mais aussi les régulations antitrust, sur la protection des données, sur le commerce international, la santé, la sécurité au travail et l'environnement.

Il incombe aux personnels de Risk&Co et de ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires, de s'assurer, en prenant si nécessaire des conseils juridiques ou des conseils d'experts, qu'ils connaissent les lois et les règlements locaux qui peuvent avoir une incidence sur leurs activités et le secteur économique dans lequel ils sont engagés, y compris les contrôles fiscaux et le contrôle des changes.

Avec ses collaborateur(trice)s, Risk&Co agit conformément aux exigences réglementaires nationales applicables concernant de manière non limitative ses obligations en tant qu'employeur envers les travailleurs, la fiscalité ou la sécurité sociale. Risk&Co exige de ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires qu'ils agissent de la même façon.

Risk&Co s'engage à protéger les intérêts et la réputation de ses actionnaires tout comme son organisation en respectant les environnements juridiques et réglementaires pertinents et en gérant soigneusement les risques commerciaux.

IV. Ethique et professionnalisme

Risk&Co attend de ses collaborateur(trice)s qu'ils/elles se comportent de façon éthique et professionnelle tout en agissant en toute transparence avec Risk&Co.

Risk&Co attend de ses collaborateur(trice)s qu'ils/elles démontrent le plus haut niveau d'intégrité, de véracité et d'honnêteté afin de préserver leur réputation personnelle et celle de l'entreprise et de se montrer dignes de confiance dans leurs actions respectives. L'entreprise mène ses activités de manière compétente, équitable, impartiale et efficace.

Risk&Co s'engage à être une entreprise citoyenne en tenant compte, à ce titre, de l'impact économique, social, sociétal et environnemental de ses activités et en visant à maximiser les avantages et à minimiser les impacts négatifs de ses activités.

Les conseils prodigués, les recommandations proposées et les actions engagées par Risk&Co le sont exclusivement dans l'intérêt du client, dans le cadre de son devoir de conseil. Du fait du caractère stratégique des missions réalisées, Risk&Co s'assure que les relations avec ses

clients reposent sur un partenariat s’inscrivant dans une relation de confiance, basée sur les principes de bienveillance et de loyauté. Tous les employé(e)s doivent s’efforcer d’assurer l’excellence du service et l’optimisation des ressources, de répondre aux attentes des clients et d’accompagner l’évolution de leurs besoins.

V. Sous-traitants, fournisseurs et partenaires

Risk&Co considère que ses relations avec ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires sont de la plus haute importance dans la construction de courants d’affaires durables.

Les sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co ont droit à un traitement équitable dans la conduite des opérations et lorsqu’ils candidatent pour gagner des affaires auprès de notre entreprise. Risk&Co paye ses fournisseurs à temps, conformément aux modalités commerciales convenues.

Risk&Co attend de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et de ses partenaires qu’ils agissent conformément à la présente charte et exige notamment une conformité totale aux lois applicables dans les pays où ils sont enregistrés ainsi que dans les lieux où ils conduisent leurs opérations ou fournissent leurs services. Le non-respect de cette charte peut constituer une rupture de confiance et conduire Risk&Co à décider – en fonction de la gravité de l’événement – de faire évoluer les relations d’affaires contractuelles, de conduire des actions correctrices avec ce sous-traitant, partenaire ou fournisseur et/ou de rompre les relations contractuelles avec lui.

VI. Droits de l’Homme

Risk&Co s’engage à respecter des normes élevées en matière de Droits de l’Homme. La politique de Risk&Co relativement aux Droits de l’homme démontre notre engagement et notre compréhension particulière de ce sujet au regard de son importance pour une entreprise de sécurité mondiale de notre envergure.

Voici ces engagements :

1. Veiller à appliquer les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l’homme (2011) fondés sur la Déclaration de l’Organisation International du Travail (1998) relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans l’ensemble de nos activités.
2. Nous efforcer de travailler avec des partenaires commerciaux qui mènent leurs activités d’une manière compatible avec notre politique relative aux Droits de l’Homme de la présente Charte.
3. Nous assurer que les exigences contractuelles auxquelles notre société est soumise vis-à-vis de nos clients ne portent en aucun cas atteinte aux droits de l’homme.
4. Veiller à ce que le travail de nos collaborateur(trice)s ne compromette pas les conventions internationales sur les Droits de l’Homme, tout en reconnaissant et en respectant la diversité des cultures locales dans les différents pays dans lesquels nous opérons.

Un descriptif des certifications de nos services de sécurité et des engagements que ces certifications leur imposent figure à l’annexe 1 : « Certification des services de sécurité de Risk&Co ».

Il est attendu des sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co qu'ils partagent les engagements de Risk&Co en matière de Droits de l'Homme énoncés ci-dessus et en particulier qu'ils traitent les personnes avec respect et dignité, qu'ils encouragent la diversité et l'égalité des chances, en accord avec les réglementations précitées.

Risk&Co adhère sans réserve aux principes du « Voluntary Principles on Security and Human Rights » (VPSHR) dans le cadre de la conduite de ses opérations et attend de ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires le même niveau d'adhésion à ces principes.

VII. Pratiques vis-à-vis du travail et de l'emploi

Risk&Co soutient les quatre principes fondamentaux de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail et respecte à ce titre la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

La politique de Risk&Co relativement au travail et à l'emploi se décline en les engagements suivants :

1. **Emploi** : l'emploi est librement choisi et Risk&Co n'a pas recours au travail forcé ni ou au travail des enfants. Risk&Co travaille à créer des relations durables avec ses employé(e)s. Les employé(e)s sont rémunérés dans des conditions au moins aussi favorables que les conditions établies par la législation ou les accords nationaux ou les normes de l'industrie.
2. **Harcèlement** : tout comportement de type harcèlement, incluant de manière non limitative intimidant, contrariant, embarrassant, humiliant ou offensant de la part d'un(e) employé(e) sur une tierce personne, employé(e) ou non de Risk&Co, est inacceptable. Toute allégation de harcèlement fera l'objet d'une enquête sans délai, de façon impartiale et confidentielle.
3. **Égalité des chances et non-discrimination** : Risk&Co apprécie tous ses employé(e)s pour leur contribution à l'entreprise. Risk&Co veillera au respect de l'égalité des chances quant aux possibilités d'avancement des employé(e)s, dans le développement de leur potentiel et, le cas échéant, de leur carrière au sein de l'entreprise. Risk&Co ne fait pas de discrimination fondée sur le sexe, la couleur, l'ethnie, la culture, la religion, l'orientation sexuelle ou le handicap. Ces principes s'appliquent également au traitement des candidatures à l'embauche chez Risk&Co.
4. **Santé et sécurité** : nous accordons la plus haute importance à la santé et à la sécurité des employés au travail. En particulier, nous examinerons constamment l'efficacité de nos méthodes d'exploitation pour mieux protéger ceux qui travaillent dans un environnement à risque élevé.

Risk&Co attend de ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co qu'ils se conforment aux principes fondamentaux de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail et respectent les engagements décrits ci-dessus.

VIII. Lutte contre la corruption

Notre entreprise et ses collaborateur(trice)s se conformeront aux lois anti-corruption et aux directives gouvernementales et aux dispositions décrites ci-après concernant l'intégrité financière, les pots-de-vin, les cadeaux et les paiements dits de facilitation. Il est attendu du

personnel de Risk&Co de faire preuve de discernement raisonnable pour éviter les mauvaises pratiques et promouvoir les bonnes.

Risk&Co attend également de ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires qu'ils se conforment aux lois anti-corruption et directives gouvernementales et aux mêmes dispositions décrites ci-après.

1. Intégrité financière

Aucun paiement au nom de la Société ou de ses actionnaires ne doit être approuvé, ni aucune transaction effectuée dans l'intention ou l'entente selon laquelle une partie ou la totalité du paiement sera utilisée à des fins autres que celles décrites dans les documents à l'appui. Toutes les demandes de remboursement de dépenses liées aux marques d'hospitalité ou aux cadeaux doivent être soumises conformément à la politique de la Société en matière de dépenses et indiquer expressément la raison de la dépense. Aucun fond, actif ou passif de la Société ne doit, en aucune circonstance ou à quelque fin que ce soit, être dissimulé ou utilisé à des fins illégales ou inappropriées.

2. Pots-de-vin

Les paiements (ou pots-de-vin) nationaux, y compris le paiement ou l'acceptation de cadeaux, de pots-de-vin dans le but d'influencer les décisions d'achat des employés des clients, sont illégaux en vertu de nombreuses lois nationales et régionales sur la corruption commerciale et peuvent constituer des infractions criminelles.

Risk&Co attend de ses partenaires et fournisseurs qu'ils mettent en place des règles dans leurs organisations afin de se conformer aux lois applicables en matière de lutte anti-corruption. Il est attendu d'eux qu'ils sensibilisent régulièrement leurs effectifs avec des formations appropriées, notamment lorsqu'ils opèrent dans des cadres les plus exposés.

En annexe 2 figurent quelques cas classiques de situations liées au pots-de-vins que les salariés doivent connaître.

3. Cadeaux

Les cadeaux et les marques d'hospitalité comprennent tout ce qui a de la valeur, y compris les repas, l'hébergement, le transport et les divertissements. Les marques d'hospitalité et les cadeaux authentiques et raisonnables (qu'ils soient donnés ou reçus) qui sont appropriés, proportionnels et ouvertement reconnus comme des façons établies de faire des affaires, sont acceptables. Cependant, l'accueil et d'autres dépenses d'affaires similaires peuvent être considérés comme pots-de-vin.

La plupart des gouvernements ont élaboré des lignes directrices détaillées sur les cadeaux et les divertissements, et tout membre du personnel qui traite régulièrement avec des fonctionnaires doit se conformer au guide ou aux règles éthiques applicables pour assurer la conformité.

Les membres du personnel qui souhaitent offrir un cadeau doivent obtenir l'autorisation préalable de la Direction Générale. Les cadeaux doivent être conformes aux pratiques commerciales normalement acceptées et aux politiques de l'organisation qui emploie le bénéficiaire.

Le personnel doit informer la Direction Générale ou le Comité Exécutif de la Société et obtenir son approbation avant de faire des dons de bienfaisance au nom de la Société.

4. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements non officiels versés à des fonctionnaires afin de garantir ou d'accélérer l'exécution d'une action courante ou nécessaire, comme une demande de licence ou de permis pour exercer une activité particulière.

Dans le cas où une personne de la Société soupçonne qu'une charge, une redevance ou un paiement qui lui est demandé pourrait éventuellement être qualifié de « Paiement de facilitation », cette personne doit consulter la Direction Générale avant que le paiement puisse être approuvé comme étant exempt de corruption conformément à la présente politique.

IX. Respect de l'environnement

Risk&Co mène ses activités dans le respect et la considération de l'environnement et s'efforce de prendre des mesures appropriées afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Faciliter la mise en œuvre du télétravail pour ses personnels ;
2. Favoriser les réunions par visio-conférence afin de réduire les déplacements professionnels ;
3. Encourager ses personnels à l'utilisation des moyens de transport non polluants ;
4. Réduire l'impact environnemental de ses opérations, notamment en réduisant consommation d'énergie et production des déchets et en améliorant la prévention et le contrôle de toutes les autres formes potentielles de la pollution ;
5. Gérer activement, prévenir et atténuer les risques sur l'environnement, la santé, la sécurité (méthodes d'utilisation et de stockage de matériaux dangereux, gestion adéquate d'éventuelles réutilisation, recyclage, transport ou élimination de déchets, atténuation de l'exposition aux rayonnements, etc.) ;
6. Préserver les ressources naturelles, favoriser la valorisation et le recyclage des matériaux et protéger l'environnement dans les communautés au sein desquelles elle opère et ceci sur toute leur zone d'impact ;
7. Veiller à ce que ses biens, travaux ou services n'aient pas d'impact négatif sur la biodiversité et apportent une contribution positive à la lutte contre le changement climatique ;
8. Et plus généralement, mettre en œuvre toutes les mesures de protection pertinentes pour éviter tout risque de dommages pour l'homme, la santé animale ou l'environnement.

Il est attendu des sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co de partager les engagements de Risk&Co vis-à-vis du Respect de l'Environnement énoncés ci-dessus et de mettre en place les procédures permettant de s'y conformer.

X. Autres thématiques

Les dispositions suivantes sont celles auxquelles se conforme Risk&Co relativement aux thématiques indiquées.

Il est attendu des sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co qu'ils se conforment aux mêmes engagements vis-à-vis de ces thématiques et mettent en place les procédures qui le permettent.

1. Obligation de moyens

Compte tenu de l'imprévisibilité intrinsèque en matière de sûreté et sécurité, les prestations de Risk&Co s'inscrivent dans une obligation de moyen et non de résultat, sauf clause contractuelle explicite. Dans le cadre du contrat convenu, Risk&Co s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la réussite de la mission, à l'excellence du service et à la qualité de la prestation.

2. Communautés locales

Risk&Co mène ses affaires avec respect et considération pour le bien des communautés locales, en prenant des mesures pour minimiser toute perturbation résultant de ses opérations. La Société sert également les intérêts locaux en offrant de bonnes opportunités d'emploi et de services ainsi que des produits efficaces.

3. Conflits d'intérêts

Tout(e) collaborateur(trice) a le devoir d'éviter les conflits d'intérêts ou des relations d'affaires, financières ou autres, directes ou indirectes, qui entrent en conflit avec les intérêts de la Société ou qui divisent leur loyauté envers la Société.

Toute activité susceptible de présenter un tel conflit doit être évitée ou interrompue, à moins que, après divulgation au niveau approprié de la direction, il soit déterminé que l'activité n'est pas contraire à l'éthique ou inappropriée, et qu'elle ne compromet pas, ni nuit à l'intégrité et à la réputation de Risk&Co.

4. Contributions politiques

Risk&Co ne fait pas de contribution aux partis politiques, ni aux candidats politiques, ni aux organisations qui sont politiquement actives. La Société comprend que les seules exceptions à cette règle pourraient être circonscrites à des pays dans lesquels il y a une obligation légale ou une pratique établie et généralement acceptée de le faire. Même dans de telles circonstances, tout paiement doit être approuvé à l'avance par la Direction Générale de Risk&Co.

5. Informations confidentielles

La confidentialité est une valeur cardinale dans le monde de la sûreté sécurité. Risk&Co s'engage à maintenir confidentielles les informations confiées par ses clients ou recueillies dans le cadre des prestations réalisées pour eux. Aucune communication publique ne sera faite sur la nature des missions réalisées en l'absence d'autorisation écrite des clients.

Les collaborateur(trice)s ne doivent pas utiliser les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur emploi à des fins personnelles. La divulgation de renseignements confidentiels à un tiers pendant ou après son emploi n'est autorisée que si la divulgation a été dûment autorisée, pour une raison commerciale légitime et si les renseignements sont communiqués de façon sécurisée. Les « renseignements confidentiels » sont des renseignements qui ont été expressément décrits comme étant confidentiels ou qui sont manifestement confidentiels compte tenu des circonstances. Le terme « renseignements confidentiels » ne comprend pas les renseignements du domaine public ou les renseignements que la personne concernée est tenue par la loi de divulguer.

6. Réseaux sociaux

Les collaborateur(trice)s qui font du réseautage social sur des sites Web ou dans des groupes, qui montent une association avec Risk&Co ou qui y font référence doivent se comporter de façon conforme à cette charte. Les employé(e)s doivent donc s'assurer que l'entreprise n'est pas exposée à des risques juridiques ou de réputation et que la sécurité des employé(e)s, des clients et du grand public n'est pas compromise.

XI. Pratiques opérationnelles

Les dispositions suivantes sont celles auxquelles se conforme Risk&Co relativement à ses pratiques opérationnelles.

Risk&Co mène ses missions et activités de manières professionnelle et éthique et porte un fort attachement au principe de respect des engagements pris ainsi qu'aux comportements d'honnêteté, de dignité, d'intégrité, de loyauté, de transparence et d'impartialité. La Société refuse toute pratique illégale ou déloyale et toute mission dont l'exécution entraînerait une violation de la présente Charte ou la placerait en situation de conflit d'intérêt.

Il est attendu des sous-traitants, fournisseurs et partenaires de Risk&Co de se conformer aux mêmes engagements vis-à-vis de leurs propres pratiques opérationnelles et de mettre en place les procédures permettant de s'y conformer.

1. Pratiques commerciales

Risk&Co s'assure que ses pratiques commerciales sont conformes à toutes les réglementations, lois, directives nationales applicables, ainsi qu'à toutes les réglementations, lois, directives et sanctions ou restrictions économiques des Nations Unies, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, et des organisations professionnelles internationales reconnues.

2. Concurrence

Risk&Co se livre à une concurrence juste et éthique faisant reposer le succès concurrentiel sur l'offre d'une valeur adéquate et d'un service d'excellence. Risk&Co s'interdit de dénigrer ses concurrents.

Lorsqu'ils sont en contact avec des concurrents, les employé(e)s de Risk&Co ne doivent pas évoquer de renseignements confidentiels et ni tenter d'acquérir de façon inappropriée les secrets commerciaux des concurrents ou tout autre renseignement confidentiel.

3. Respect des sources

Afin de respecter la sécurité et la vie privée des personnes à l'origine des informations collectées, les sources de celles-ci sont fournies aux clients de manière générale mais leur identité est protégée à chaque fois que nécessaire. Certaines informations expressément qualifiées comme confidentielles ne sont pas révélées à des tiers.

4. Normes et registres comptables

Tous les documents comptables doivent indiquer clairement la véritable nature des opérations commerciales, des actifs et des passifs, conformément aux exigences réglementaires, comptables et juridiques pertinentes. Aucun enregistrement ou inscription ne peut être faux,

déformé, incomplet ou supprimé. Tous nos rapports doivent être exacts, complets et conformes à tous les aspects importants des politiques et procédures comptables. Les employé(e)s ne doivent pas présenter sciemment des renseignements de gestion erronés à des fins personnelles ou pour toute autre raison.

5. Information financière

Risk&Co maintient les normes les plus élevées dans la préparation des informations comptables et financières divulguées aux actionnaires, investisseurs ou aux autorités ou au public. Il ne doit jamais y avoir de renseignements faux, trompeurs, incomplets ou qui susciteraient la méfiance du public, des clients ou des investisseurs. Toutes les écritures comptables doivent être respectées avec exactitude, avec les écritures comptables appropriées correctement classées lors de leur inscription dans les livres de compte.

6. Rapports externes fournis dans le cadre de nos prestations de services

Risk&Co peut être tenu de faire des déclarations ou de fournir des rapports aux Pouvoirs publics. Risk&Co veille à ce que ces déclarations ou rapports soient exacts, opportuns et non trompeurs. L'équipe de direction doit être informée de toute divulgation de nature délicate avant qu'elle ne soit faite. Risk&Co veille également à ce que les déclarations faites aux médias soient exactes et non trompeuses. Les demandes de renseignements des médias doivent être adressées aux membres de la direction et les déclarations doivent être faites par des porte-parole désignés. Risk&Co fournira, par l'entremise du site Web de la Société et au moyen de comptes et d'autres relevés, des renseignements appropriés pour permettre aux intervenants d'évaluer notre rendement opérationnel. Nous nous conformerons aux lois applicables en matière de divulgation d'informations sur Risk&Co.

XII. Annexe 1 : Certifications des services de sécurité de Risk&Co

Les services de sécurité de Risk&Co sont certifiés *ISO 9001:2015*. La Société souscrit en tout point au contenu du document de Montreux.

À ce titre, ils doivent :

- Établir des normes de comportement et des chartes éthiques.
- Veiller à ce que leur personnel soit adéquatement contrôlé.
- Veiller à ce que leurs sous-traitants respectent des normes satisfaisantes.
- Avoir des procédures pour traiter l'intégralité des personnes avec dignité et dans le respect des droits de l'homme
- Avoir des règles concernant le recours à la force autorisée par une autorité légale compétente et mener une formation continue à ce sujet.
- Disposer de procédures internes et externes de traitement des plaintes et des griefs.

Nous nous engageons à respecter en tous points les prescriptions de l'« International Code of Conduct for Private Security Service Providers Association » (ICoCA) :

- Faire du respect du Code une partie intégrante des accords contractuels avec le personnel et les sous-traitants.
- Accepter de ne pas contracter, soutenir ou servir, un gouvernement, une personne ou une entité d'une manière qui serait contraire aux sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.
- Ils ne doivent pas, et exigent que leur personnel ne doive pas, participer, encourager ou chercher à bénéficier de crimes nationaux ou internationaux.
- Ils signaleront et exigeront que leur personnel prévienne de tout soupçon connu ou raisonnable, de la commission de tout acte proscrit, y compris, mais sans s'y limiter, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide, la torture, les disparitions forcées, le travail forcé ou obligatoire, la prise d'otages, la violence sexuelle ou sexiste, la traite des personnes, le trafic d'armes ou de drogues, le travail des enfants ou les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.
- Ils doivent veiller à ce que tout leur personnel reçoive une formation professionnelle et soit pleinement au courant du Code et de toutes les lois internationales et nationales applicables, y compris celles relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, le droit pénal international et tout autre droit pénal pertinent.
- Ils ne doivent pas posséder, ni utiliser d'armes ou de munitions illégales, en vertu d'une loi applicable. Ils ne doivent pas se livrer à des transferts d'armes illégaux ; et les armes et les munitions ne doivent pas être modifiées d'une manière qui contrevient au droit national ou international applicable. Ils doivent suivre les politiques et les procédures relatives à la gestion des armes et des munitions, ce qui comprend l'entreposage sécuritaire, le contrôle de leur distribution, les dossiers concernant la délivrance des armes et le moment où elles sont délivrées, l'identification et la comptabilisation de toutes les munitions, et l'élimination vérifiable et appropriée.
- Ils doivent tenir des rapports documentant tout incident impliquant son personnel, impliquant l'utilisation d'une arme ou toute escalade de la force.
- Ils ne doivent pas tolérer le harcèlement et les abus de ses collaborateurs.

XIII. Annexe 2 : Définitions

Corruption – Actes contraires à une pratique éthique et morale normale, visant à pervertir un processus commercial normal ou à influencer une opinion ou une action officielle, comme le paiement de pots-de-vin, l’offre de cadeaux ou de divertissements à des personnes qui n’ont pas le droit de les recevoir, ou à qui il est interdit de les donner par la loi, ou par la politique de l’entreprise.

Incitation – Moyen d’accélérer artificiellement les processus, y compris, dans ce contexte, la corruption, la coercition, l’intimidation et les menaces.

Personnel – Tous les employés de la Société à tous les niveaux, les entrepreneurs à durée déterminée, les sous-traitants, les consultants, les agents et toute autre partie agissant pour la Société et sous le contrôle de la Société, ou à sa connaissance, où qu’ils se trouvent.

Subornation – L’acte de donner, ou de solliciter un paiement (en dehors des modalités du contrat), de payer, de promettre ou d’inciter une personne avec une somme d’argent, ou tout autre avantage, cadeau matériel, récompense ou contrepartie, de toute valeur, pour influencer son jugement ou sa décision en faveur du donateur ou pour obtenir un avantage.

XIV. Annexe 3 : Exemples d’infractions liées à la corruption

Les infractions liées à la corruption comprennent :

- Offrir à un client potentiel un avantage financier ou en nature s’il accepte de faire affaire avec Risk&Co. Le fait d’accepter cet avantage serait une infraction pour le client potentiel.
- Offrir à un fournisseur la possibilité de soumissionner pour un contrat de Risk&Co en échange d’une promesse du fournisseur de vous offrir un avantage financier ou en nature.
- Accepter un avantage en nature pour un proche de la part d’un fournisseur en contrepartie d’une utilisation de son influence chez Risk&Co pour assurer à ce fournisseur que Risk&Co fait affaire avec lui. Le fournisseur commet une infraction s’il fait une telle offre. Ce serait aussi une infraction pour le salarié de Risk&Co d’accepter l’offre comme vous le feriez pour obtenir un avantage personnel.
- Demander à Risk&Co de payer un paiement supplémentaire à un agent étranger dans le pays pour accélérer le processus administratif. L’infraction de corrompre un agent public étranger a été commise par vous dès que l’offre est faite. Il est probable que Risk&Co aura également commis une infraction.